

RAPPORT ANNUEL 2018
DE LA COMMISSION
NATIONALE
DU DÉBAT PUBLIC



Créée en 1995, la CNDP a pour objectif de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socio-économiques. La CNDP est une instance neutre et indépendante. Elle ne prend pas position sur l'opportunité des projets, plans ou programmes mais elle éclaire le décideur sur leurs conditions de faisabilité.

Les objectifs du débat public

1

Débattre de l'opportunité du projet en amont de la décision.

2

Permettre au grand public de participer en donnant le même poids à l'opinion de chacun.

3

Veiller à ce que les bonnes conditions soient réunies pour permettre l'information du public jusqu'à la réception des travaux ou l'approbation des plans et programmes.

4

Permettre l'émergence d'alternatives et d'expertises complémentaires.

5

Rendre compte des décisions prises après le débat public ou la concertation préalable.

Les valeurs fondamentales de la CNDP

L'indépendance

La CNDP est indépendante du Gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrage (publics et privés) qui la saisissent.

La neutralité

La CNDP, les commissions particulières et les garants n'expriment pas d'avis sur les projets, plans ou programmes.

La transparence

La CNDP veille à ce que toutes les informations et études disponibles sur les projets, plans et programmes soient mises à disposition du public. Elle peut demander la réalisation d'expertises complémentaires comprenant des informations complètes et pluralistes.

L'égalité de traitement

La CNDP met tout en œuvre pour que chaque citoyen, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacun.

L'argumentation

La CNDP veille à ce que le débat public et la concertation soient l'expression de points de vue et de controverses argumentés. Ils ne sont ni un sondage ni un référendum.

Composition

La CNDP est une instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents: une présidente, deux vice-présidents, magistrats, élus et représentants de la société civile.

Cette pluralité est la garantie de l'indépendance et de la neutralité de la CNDP.

PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTS

Chantal Jouanno

Présidente¹

Ilaria Casillo

Vice-présidente

Floran Augagneur

Vice-président²

PARLEMENTAIRES

Dominique Estrosi-Sassone

Sénatrice des Alpes-Maritimes

Guillaume Vuilletet

Député du Val-d'Oise

COUR DES COMPTES

Jean-Louis Beaud-de-Brive

Conseiller maître honoraire

CONSOMMATEURS ET USAGERS

Bruno Laubard

Administrateur trésorier de l'Union des entreprises de transports et de logistique de France⁴

Anne-Sophie Quérité

Chargée de mission à l'Association de défense d'éducation et d'information du consommateur (Adéc)⁵

ÉLUS LOCAUX

Pascal Clouaire

Adjoint au maire de Grenoble

Charles Fournier

Vice-président du conseil régional du Centre Val-de-Loire

Cécile Gallien

Maire de Vorey

Michel Habig

Vice-président du conseil départemental du Haut-Rhin

Marylène Paillares

Conseillère départementale du Lot-et-Garonne

En attente de désignation

¹ représentant de l'Association des régions de France

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Mireille Heers

Présidente de chambre à la cour administrative d'appel de Paris

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Claude Brévan

Inspectrice générale honoraire de la construction

Marie-Françoise Sevrain

Vice-présidente de la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE)³

ORGANISATIONS SYNDICALES

François Gillard

Représentant de la Confédération générale du travail (CGT)

Caroline Werkoff

Secrétaire confédérale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

CONSEIL D'ÉTAT

Roland Peylet

Conseiller d'État honoraire

ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre Bompard

Vice-président d'Humanité et biodiversité

Agnès Popelin

Administratrice de France Nature Environnement (FNE)

ENTREPRISES OU CHAMBRES CONSULAIRES

Patrick Dezobry

Représentant de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)⁶

COUR DE CASSATION

Isabelle Harel-Dutirou

Conseillère référendaire

Dominique Hoestlandt

Représentant du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

¹ Le mandat de Chantal Jouanno commence le 22 mars 2018. Elle succède à Christian Leyrit dont le mandat a pris fin le 21 mars 2018.

² Le mandat de Floran Augagneur commence le 1^{er} juin 2018. Il succède à Jacques Archimbaud dont le mandat a pris fin le 6 mars 2018.

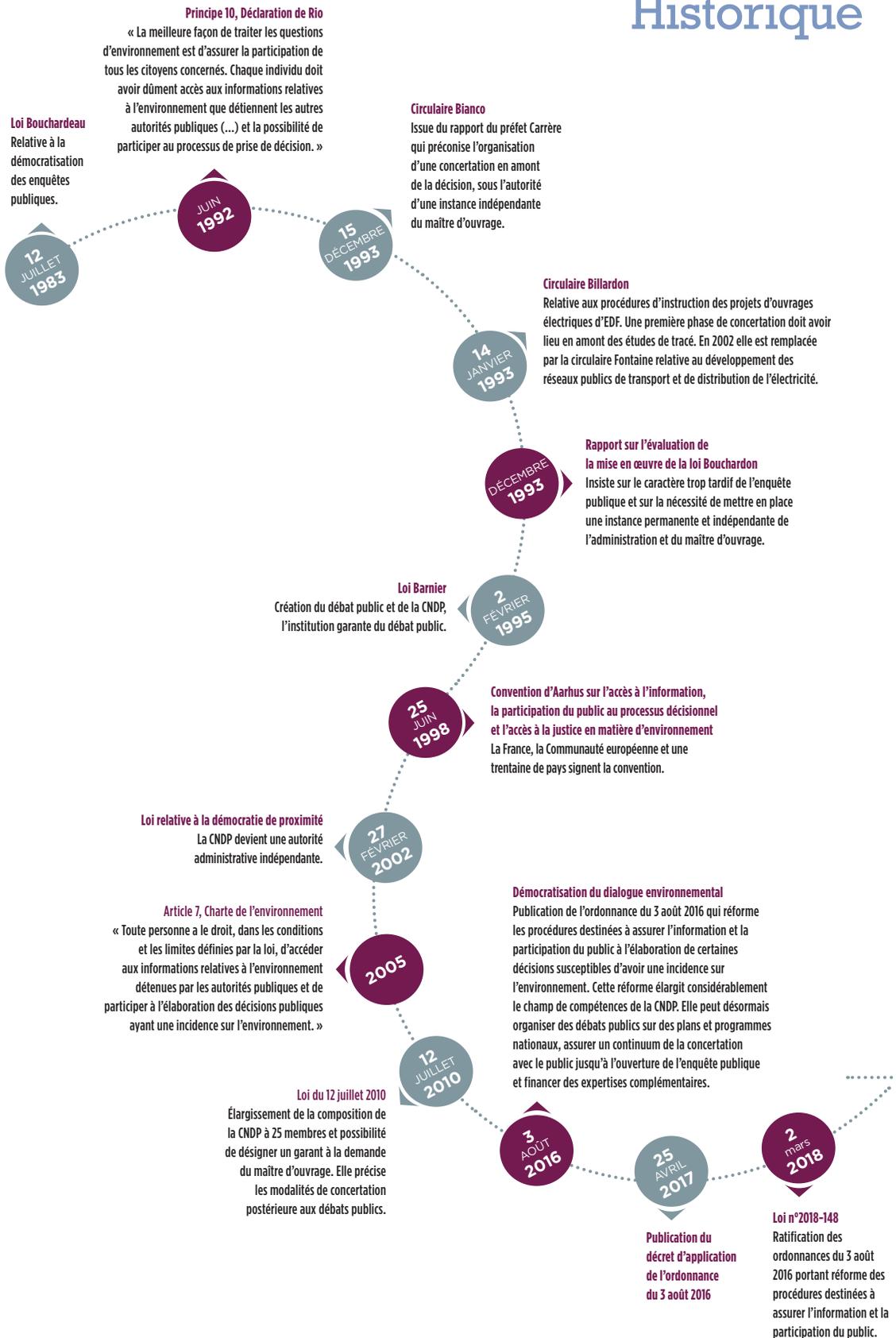
³ Le mandat a pris fin le 12 novembre 2018.

⁴ Le mandat a pris fin le 12 novembre 2018.

⁵ Démission en juillet 2018.

⁶ Le mandat a pris fin le 30 octobre 2018.

Historique



02

Bilan et perspectives

04

Les procédures de participation
du public en 2018

07

Les débats publics

18

Les concertations avec garant

23

Les missions de conseil
et d'expertise

30

Le fonctionnement de la CNDP

LOI 2017-55 PORTANT STATUT DES AAI ET DES API

ARTICLE 21

Toute autorité administrative indépendante ou autorité publique indépendante adresse chaque année, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement, un rapport d'activité rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens. Il comporte un schéma pluriannuel d'optimisation de ses dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou autorités publiques indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Le rapport d'activité est rendu public.

BILAN & PERSPECTIVES

La CNDP, une autorité indépendante, défenseure du droit à l'information et à la participation

En 2018, la Commission nationale du débat public (CNDP) a radicalement évolué sous le plein effet des nouvelles dispositions issues des ordonnances de 2016. Les dossiers traités ont plus que doublé en un an. Si le nombre de débats publics reste stable – 4 débats publics conclus dans l'année, 2 en préparation –, les saisines pour concertation ont augmenté de 23 % : les concertations dites « volontaires » des maîtres d'ouvrage souvent motivés par le souhait d'éviter le droit d'initiative, les concertations post-concertation ou post-débat public (24 dossiers). Enfin, signe de reconnaissance de l'expertise de la CNDP, les saisines pour « conseil et appui méthodologique » ont été multipliées par plus de cinq.

Ma préoccupation fut que l'accroissement du volume des procédures ne transforme pas la CNDP en organisme administratif de gestion de la participation. Nous ne sommes pas un prestataire public, mais une autorité indépendante, défenseure du droit à l'information et à la participation du public. Alors que les citoyens aspirent à la transparence, à la co-construction et à l'initiative démocratique, les tentatives d'instrumentalisation de la participation sont inévitables et observables. En 2018, nous avons donc augmenté notre niveau d'exigence et de professionnalisme.

Mieux connaître les garants

Nous devons mieux connaître nos garants de la participation, en particulier ceux nommés en 2017, et renforcer leur rôle de « prescripteurs ». Entre 2018 et 2019, nous aurons rencontré, par groupes régionaux, les 250 garants de la CNDP. Tous les garants nommés sur de nouveaux dossiers suivront

dorénavant une formation de « prise en main » dans les trois semaines suivant leur nomination et recevront des lettres de mission clarifiant leur rôle et les attentes de la CNDP.

Accompagner les maîtres d'ouvrage

Nous avons constaté que la grande majorité des maîtres d'ouvrage, publics ou privés, n'avait pas connaissance des nouvelles dispositions légales. Nous devons donc les accompagner. Des fiches méthodologiques de clarification des procédures ont été transmises aux principaux relais. Nous avons également renforcé notre expertise juridique face à la complexité croissante des dossiers et des procédures.

Valoriser l'expertise de la CNDP

Afin de capitaliser l'expertise et d'évaluer les procédures, la CNDP a été réorganisée en quatre pôles. L'un d'entre eux est spécifiquement dédié à la « gestion et à l'analyse des données », c'est-à-dire à la capitalisation et à l'évaluation des débats publics et des concertations. Nous avons finalisé la mise en place du système d'information et entamé l'analyse approfondie des données des 93 débats publics conduits sous l'autorité de la CNDP depuis sa création. Cette analyse permettra de capitaliser notre expérience en fonction des territoires et des thèmes, de professionnaliser la préparation des débats publics et des concertations, et de comparer leurs résultats. Nous avons sollicité les garants missionnés en 2018 pour qu'ils engagent une première procédure d'évaluation des dossiers qu'ils ont été chargés de suivre.

L'année 2018 s'est conclue sur la mission de conseil et d'expertise pour accompagner le Gouvernement dans la préparation du Grand débat national. Cette mission passionnante

mais délicate a permis de mesurer la méconnaissance des principes fondamentaux du débat public dont l'objectif premier est de garantir la confiance de toutes les parties prenantes. Sans confiance, aucun débat sincère, aucune construction éclairée n'est possible. La CNDP n'a pas poursuivi cette mission au-delà de la phase de préparation, constatant que celle-ci ne pouvait être exercée en toute indépendance.

Travailler à l'élargissement de nos missions

Garantir plus fermement les droits du public et élargir nos missions seront les priorités de 2019. Nous aurons à conduire au moins deux débats publics : le débat sur le nœud ferroviaire lyonnais et celui sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR). Nous engageons également des concertations majeures, notamment sur l'extension de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ou le réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique. Face à des dossiers toujours plus délicats, nous devons innover. Innover pour que l'information soit accessible et compréhensible par tous. Les plans et programmes nationaux semblent parfois être le « pré carré » de parties prenantes et d'experts pas toujours enclins à accepter la parole des citoyens « ordinaires ». Innover pour que le débat ne soit l'otage d'aucune violence. Innover pour ouvrir le champ de la discussion. À cet égard, l'éclairage de l'Autorité environnementale (Ae) nous est précieux. Ses cadrages préalables sur des dossiers importants donnent des arguments essentiels pour élargir les périmètres de la concertation.

Perspectives pour 2019

En 2019 nous irons plus loin dans la co-construction des démarches participatives et nous poursuivrons l'association des citoyens à la conception même des débats, comme nous l'avons fait pour la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec le groupe de 400 citoyens tirés au sort. Ainsi, dans le cadre du débat sur le PNGMDR, un « groupe miroir » de citoyens tirés au sort suivra l'ensemble de la démarche. Nous finaliserons également les méthodes d'évaluation des démarches conduites par la CNDP. Nous ouvrirons l'ensemble des données des débats publics. Grâce à l'exploitation de nos données, nous publierons des cahiers méthodologiques sur les outils de la participation.

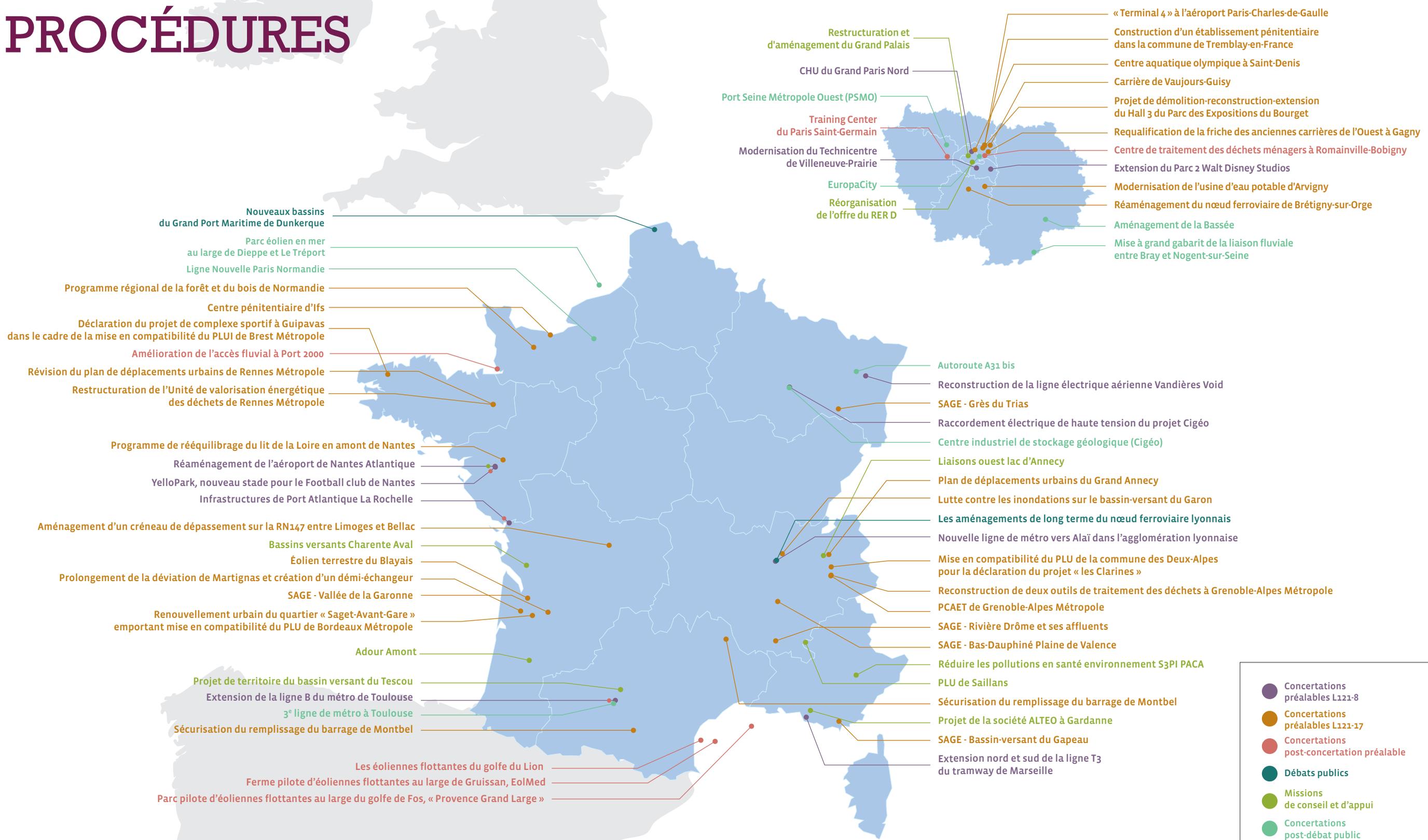
Cette exigence de qualité suppose une profonde réorganisation de nos procédures. Les pouvoirs publics ont, en effet, radicalement élargi le champ de la participation sans l'accompagner des moyens nécessaires. Au 6 mars 2019, 55 décisions ont été adoptées par la CNDP, contre 26 au 6 mars 2018. Les effectifs sont restés constants et le budget de fonctionnement de 2019 a été amputé de 20 % pour financer le Grand débat national. Dans un contexte où le public exige d'être plus étroitement associé aux décisions qui le concernent, il semblerait paradoxal d'affaiblir l'autorité qui garantit le droit de la participation.

Chantal Jouanno,

Présidente de la CNDP

96 PROCÉDURES

Les projets en Île-de-France



Les projets, plans et programmes nationaux

- ● Documents stratégiques de façade
- ● ● Révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie
- Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
- Rapport sur la pérennisation des conseils citoyens
- Synthèse des Consultations citoyennes sur l'Europe
- Ligue de protection des oiseaux: consultations publiques en ligne
- Conférence nationale de santé: identification des standards de qualité des consultations numériques
- Grand débat national

Les projets d'interconnexion en Europe

- Interconnexion électrique entre la France et l'Irlande: « Celtic »
- Interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni: « Aquind »
- Interconnexion électrique entre la France et l'Espagne: « Golfe de Gascogne »
- ● Interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni: « Gridlink Interconnector »
- ● Interconnexion gazière entre la France et l'Espagne: « South Transit East Pyrénées »

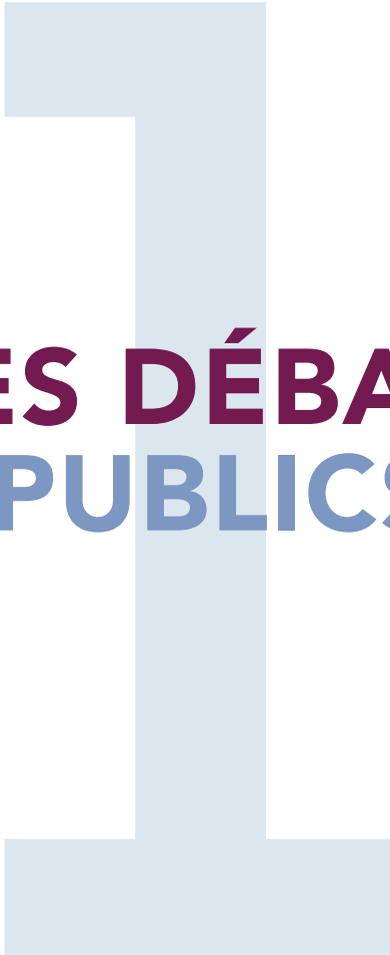
Les projets dans les Dom-Tom

GUYANE

- ● Centrale hybride du Larivot
- Montagne d'or
- Réaménagement de la RN1

LA RÉUNION

- Aménagement de la RN3



LES DÉBATS PUBLICS

PROJET DE NOUVEAU BASSIN PORTUAIRE CAP 2020 DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

18 septembre au 22 décembre 2017

Diversifier les méthodes pour intéresser le public

Saisie le 28 octobre 2016 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), d'un projet de développement du bassin portuaire accueillant les navires porte-conteneurs, baptisé « CAP 2020 », la CNDP a décidé le 7 décembre 2016 d'organiser un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière présidée par Jacques Archimbaud et composée au total de huit membres.

Le projet vise à développer, d'une part, les capacités d'accueil des navires porte-conteneurs et, d'autre part, les infrastructures de traitement des conteneurs. Il repose sur un choix stratégique porté par le GPMD et matérialise une volonté ancienne d'agrandissement du port. Le projet CAP 2020 intervient néanmoins dans un contexte marqué par un taux de chômage élevé dans le Dunkerquois, dû à une forte désindustrialisation. Selon les estimations du maître d'ouvrage, il devrait permettre de créer 16000 emplois pérennes directs ou indirects. Le port est moins qu'auparavant au cœur du quotidien des Dunkerquois. De ce fait, les citoyens avaient une connaissance assez sommaire du projet au lancement du débat.

Le débat public a ainsi débuté dans un contexte peu favorable à la mobilisation des citoyens. À la méconnaissance du projet par les citoyens s'ajoutait le bilan mitigé d'un précédent débat public sur ce territoire. D'autres travaux avaient lieu sur le port pendant toute la durée du débat, entraînant une incompréhension sur l'état d'avancement du projet. La CPDP est néanmoins parvenue à impliquer davantage les citoyens en diversifiant ses méthodes. De leur côté, le GPMD et les différents acteurs du territoire se sont considérablement impliqués dans le débat. En revanche, la CPDP a souligné la participation plus faible des armateurs, ainsi que des services de l'État, de la région et du département.

Un débat utile et des recommandations respectées

Le bilan et le compte rendu du débat public, publiés le 22 février 2018, ont été suivis de près par la publication de la décision du maître d'ouvrage.

Dans sa décision du 16 mars 2018, le GPMD a annoncé qu'il poursuivrait son projet en privilégiant la solution Atlantique. Une majorité de participants au débat public s'était en effet prononcée pour cette solution. Les recommandations émises par la CPDP et la CNDP à l'issue du débat public ont été largement prises en compte dans la décision. Le GPMD a décidé de mettre en place de nouvelles instances de dialogue afin de poursuivre les échanges avec la population et les acteurs du territoire. Afin de permettre « la réappropriation des enjeux du port par les citoyens », le GPMD s'est engagé à mettre en place un « Port Center/Maison du projet ».

La commission particulière avait également proposé au maître d'ouvrage de réaliser un certain nombre d'études complémentaires concernant les objectifs de report modal prévus par le projet CAP 2020. Le GPMD a ainsi décidé de « piloter des études visant à préciser la composante multimodale du projet (ferroviaire et fluviale) ». Il s'est aussi engagé à conduire des études « visant à préciser la reconfiguration du réseau routier du port Ouest autour de l'A16 et le nouveau maillage routier du port Ouest » ; à « quantifier précisément les impacts du projet sur les communes riveraines » et à préciser ainsi « les protections éventuelles qui pourraient être mises en œuvre ».

Le débat public sur le projet CAP 2020 a montré, une nouvelle fois, l'utilité d'une démarche de concertation du public. Il a permis à la fois une meilleure connaissance du projet par la population et une évolution du projet.



DESCRIPTION DU PROJET

Création d'un nouveau terminal portuaire afin d'accueillir les plus grands porte-conteneurs et des espaces logistiques associés.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Grand Port Maritime de Dunkerque

COÛT ESTIMÉ

Entre 689 et 829 millions d'euros (selon les options envisagées)

CPDP

Président : Jacques Archimbaud
Membres : Marie-Claire Eustache, Isabelle Harel-Dutirou, Barbara Serrano, Dominique Simon, Jérôme Laurent, Philippe Marland et Jim Scheers

CHRONOLOGIE



COMPTE RENDU ET BILAN

22 février 2018

DATE DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE

2030

DÉCISION MAÎTRE D'OUVRAGE

16 mars 2018

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC

<https://portdedunkerque.debatpublic.fr>

9^e
débat public
organisé sur un projet
portuaire

90^e
débat public organisé
par la CNDP depuis
sa création

PROJET MODIFIÉ
suite au débat public

LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

- ▶ 2 200 participants aux rencontres
- ▶ 71 rencontres avec le public
- ▶ 4 réunions publiques générales
- ▶ 42 ateliers / auditions
- ▶ 25 débats mobiles

LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

- ▶ 54 cahiers d'acteurs
- ▶ 14 contributions

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

- ▶ 6 050 connexions uniques sur le site du débat
- ▶ 2 700 avis écrits
- ▶ 103 questions écrites
- ▶ 25 commentaires
- ▶ 253 abonnés Facebook
- ▶ 201 abonnés Twitter

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- ▶ 20 points de tractage
- ▶ 3 000 dossiers du maître d'ouvrage (DMO)
- ▶ 4 600 synthèses du DMO
- ▶ 20 000 dépliant de débat public

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

- ▶ 49 retombées presse

LE BUDGET DU DÉBAT

- ▶ Coût du débat MO : 649 390 €

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RN3 À LA RÉUNION

26 février au 3 mai 2018

Un débat porteur d'une vision de développement

Le projet d'aménagement de la RN3, dite « Route des Géraniums », ainsi que les modalités de participation étaient classiques, pour autant le débat public fut particulièrement atypique. Habituellement, la participation du public autour d'un projet d'infrastructure est forte, et les arguments portent sur les alternatives au tracé ainsi que sur les enjeux d'expropriation. Le public préfère souvent la rénovation des infrastructures existantes à l'investissement dans de nouveaux projets.

La commission particulière sous la présidence de Laurent Pavard a remarquablement préparé et conduit ce débat. En l'espèce, la mobilisation fut importante malgré le temps court du débat. Elle s'expliquait autant par des rivalités politiques que par l'intérêt porté au projet. De même, la palette des arguments exprimés semblait limitée aux enjeux financiers. Mais les alternatives ont été peu débattues car c'est l'opportunité même qui fut questionnée en mobilisant des arguments spécifiques à La Réunion. L'opposition portait sur le principe même d'un projet jugé contraire au modèle de développement souhaité pour ce territoire et contraire aux engagements climatiques de la France. La commission n'a pu que constater une profonde divergence quant à la vision du développement du territoire et l'absence de dialogue politique constructif entre les acteurs locaux. La faisabilité de ce projet dépendra des réponses apportées à ces deux enjeux majeurs.

Un débat atypique

Atypique dans ses questionnements, ce débat public le fut également dans ses modalités. Constatant la forte mobilisation contre son projet, qu'il jugeait de nature politique, le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la Région Réunion, annonçait le vendredi 13 avril 2018 la suspension du projet et du débat public. Ce fut un épisode riche d'interrogations juridiques. Un point était clair : légalement, seule la CNDP peut décider de conduire ou non un débat public. Le maître d'ouvrage n'a aucun pouvoir en la matière. Aurions-nous pu décider de suspendre ou d'interrompre le débat public ? La loi ne le prévoit pas. Plus encore, la conflictualité d'un projet ou même son éventuelle instrumentalisation politique ne suffisent pas à justifier la suspension d'un débat public.

Au contraire, celui-ci permet de mieux comprendre les raisons du conflit. Il les éclaire afin qu'ensuite le ou les maîtres d'ouvrage puissent décider des suites à donner au projet. Cet épisode témoigne d'une trop fréquente confusion qui tend à ce que l'on pense que c'est le débat public qui crée le conflit ou, à l'inverse, l'adhésion. Or, seul le projet explique le conflit ou l'adhésion. Par conséquent, ce n'est pas en suspendant une procédure de participation que se résoud un conflit, mais en modifiant le projet.

2^e

débat organisé
à La Réunion

19^e

débat organisé sur un
projet autoroutier

92^e

débat organisé par la CNDP
depuis sa création

ABANDON DU PROJET
marqué par un manque de
dialogue politique constructif
(conflits et rapports de force)



DESCRIPTION DU PROJET

Aménagement d'une nouvelle liaison routière entre la commune de Saint-Pierre et le col de Bellevue, dite « Route des Géraniums », à La Réunion, pour fluidifier la circulation routière dans le sud de l'île (RN3). Le projet propose trois variantes Est, Ouest et Ouest-Est avec deux options possibles pour chaque variante.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Conseil régional de La Réunion

COÛT ESTIMÉ

Entre 360 et 583 millions d'euros selon les variantes

CPDP

Président : Laurent Pavard

Membres : Renée Aupetit, Dominique de Lauzières, Daniel Guérin et Bernard Vitry

CHRONOLOGIE



COMPTE RENDU ET BILAN

3 juillet 2018

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC

<https://routedesgeraniums.debatpublic.fr>

DÉCISION MAÎTRE D'OUVRAGE

25 septembre 2018

Un projet abandonné

Le 25 septembre 2018, la Région Réunion a finalement décidé d'abandonner définitivement ce projet.

Il est rarissime que le maître d'ouvrage abandonne un projet immédiatement après un débat public. Ce sont généralement les difficultés des procédures administratives ou les problèmes de financement qui conduisent à cette décision. Le débat fut donc atypique jusque dans ses conclusions.

LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

- ▶ 2025 participants aux rencontres
- ▶ 12 rencontres avec le public
- ▶ 5 réunions publiques générales
- ▶ 2 réunions thématiques
- ▶ 2 ateliers
- ▶ 3 débats mobiles

LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

- ▶ 4 cahiers d'acteurs
- ▶ 5 contributions

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

- ▶ 9359 connexions uniques sur le site du débat
- ▶ 96 avis écrits
- ▶ 47 questions écrites
- ▶ 25 commentaires
- ▶ 953 abonnés Facebook
- ▶ 33 abonnés Twitter

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- ▶ 20 points de tractage
- ▶ 15000 tracts distribués
- ▶ 1000 dossiers du maître d'ouvrage
- ▶ 3000 synthèses du DMO
- ▶ 53000 dépliant du débat public

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

- ▶ 30 retombées presse
- ▶ 2 conférences de presse

LE BUDGET DU DÉBAT

- ▶ Coût du débat MO : 407 000 €
- ▶ Coût du débat CNDP : 45 000 €

PROJET MONTAGNE D'OR EN GUYANE

7 mars au 7 juillet 2018

Une approche territorialisée pour permettre l'expression des populations concernées

Ce premier débat public organisé en Guyane a été passionné. Les conditions étaient délicates : un débat au départ subi par le maître d'ouvrage après une saisine de l'association France nature environnement, un objet « mine d'or » passionnel et de profonds enjeux de société au cœur de ce vaste territoire. La CPDP présidée par Roland Peylet a choisi une approche territorialisée afin que les populations les plus concernées par ce projet puissent être informées et s'exprimer. Les « acteurs forts » locaux, élus ou acteurs économiques, ont peu participé dans le cadre légal du débat, y compris lorsque la CPDP a proposé des modalités de débat public adaptées. Par contre, les populations autochtones et amérindiennes ont été particulièrement actives et se sont exprimées souvent contre le projet. Il n'appartient pas à la CNDP d'avancer des explications sur l'absence des acteurs favorables au projet. Il faut néanmoins constater que les arguments exprimés pendant le débat public étaient généralement hostiles au projet. Sur le fond, les arguments favorables ou défavorables au projet étaient classiques : croissance économique et emploi versus risques et refus de ce modèle de développement. Les conditions d'expression de ces arguments furent atypiques. La CPDP a dû veiller en permanence à ce que la parole des populations autochtones soit respectée, refusant tout principe d'une hiérarchie locale implicite. Au nom du principe d'équivalence et du principe républicain d'égalité, il

n'a jamais été admis que les populations autochtones aient moins de poids que les autres, quels que soient leurs modes d'expression.

Plus que les questions techniques qui interrogent encore fortement la réalité du projet, sa faisabilité dépend fondamentalement d'un préalable politique : il n'existe pas de consensus au sein de la société guyanaise sur l'opportunité d'exploiter ses mines d'or, et sur les conditions de cette exploitation. Le premier débat public aurait donc dû porter sur le modèle de développement souhaité par les Guyanais et les conditions d'exploitation des ressources minières.

Une évolution positive du maître d'ouvrage suite au débat public

La décision de la compagnie minière Montagne d'Or, publiée le 15 novembre 2018, a repris précisément les recommandations de la CPDP afin d'y apporter des réponses argumentées, à l'exception notable des interrogations de l'expert hydrogéologue. En ce sens, une réelle évolution positive du maître d'ouvrage face au processus participatif peut être observée. Pour autant, compte tenu de l'ampleur de ce projet et de ses répercussions nationales et internationales, il est évident que le maître d'ouvrage réel de ce projet est le Gouvernement, seul habilité à délivrer les autorisations nécessaires à sa réalisation. Il est souhaitable que celui-ci réponde également de manière argumentée aux interrogations soulevées par les représentants des peuples autochtones.

1^{er}

débat public
en Guyane

9^e

débat public organisé
sur un projet
urbanistique

93^e

débat public organisé
par la CNDP
depuis sa création

**PROJET MODIFIÉ
suite au débat public**

*(prise en compte de points
d'alertes et de demandes
d'études complémentaires dans
la décision du maître d'ouvrage)*



DESCRIPTION DU PROJET

Création d'une mine d'or industrielle en Guyane

MAÎTRE D'OUVRAGE

Compagnie minière Montagne d'Or SAS

COÛT ESTIMÉ

782 millions €

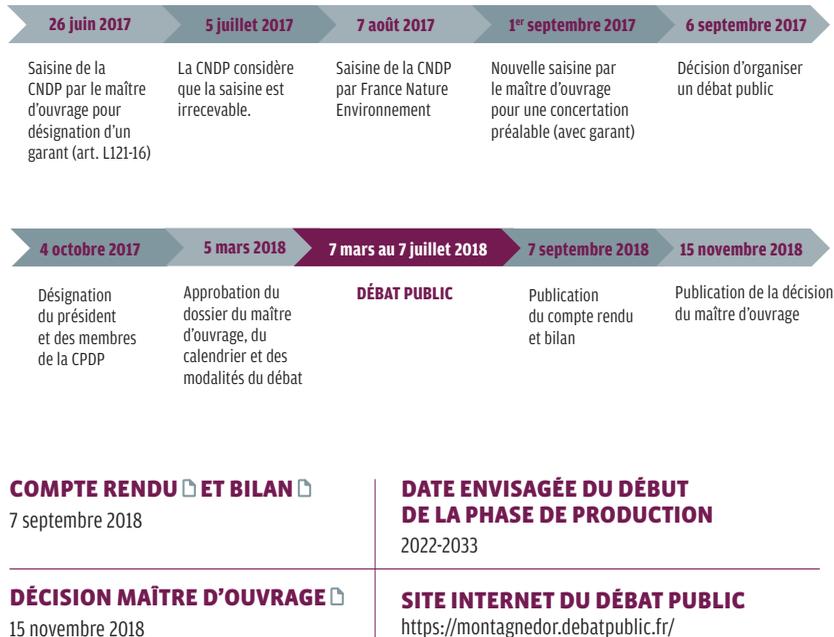
CPDP

Président : Roland Peylet
Membres : Claude Brévan, Victor Bantifo, Eric Hermann, Jean-Claude Mariema et Yunaluman Thérèse

GARANTS DE LA CONCERTATION POST DÉBAT

Jean-Claude Mariema et Philippe Marland

CHRONOLOGIE



LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

- ▶ **1 570** participants aux rencontres
- ▶ **14** rencontres avec le public
- ▶ **5** réunions publiques générales
- ▶ **9** ateliers / auditions

LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

- ▶ **16** cahiers d'acteurs
- ▶ **23** contributions

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

- ▶ **7 713** connexions uniques sur le site du débat
- ▶ **232** avis écrits
- ▶ **211** questions écrites
- ▶ **616** abonnés Facebook
- ▶ **239** abonnés Twitter

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- ▶ **72** points de tractage
- ▶ **1 500** dossiers du maître d'ouvrage
- ▶ **5 000** synthèses du DMO
- ▶ **5 000** dépliants du débat public

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

- ▶ **3** conférences de presse

LES EXPERTISES

- ▶ **2** expertises complémentaires décidées par la CNDP

LE BUDGET DU DÉBAT

- ▶ Coût du débat MO: **620 000 €**
- ▶ Coût du débat CNDP: **83 147 €**

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

19 mars au 30 juin 2018

Le premier débat sur un plan ou programme

Ce premier débat sur un outil de programmation national a été caractérisé par de faibles moyens financiers pour le conduire, la forte appropriation historique du sujet de l'énergie par un groupe restreint de parties prenantes, le peu d'alternatives ou de scénarios versés au débat, les annonces de mesures nouvelles pendant le temps de la participation et l'absence du véritable maître d'ouvrage pendant le débat, c'est-à-dire le Gouvernement. Ces éléments ont fragilisé la condition première d'un débat public : la confiance.

Toute l'ambition de la CPDP, présidée par Jacques Archimbaud, fut donc d'ouvrir le champ du débat public : permettre au plus grand nombre de participer, élargir le champ des sujets et des scénarios, permettre l'expression de toutes les opinions et de tous les arguments. Sur 103 jours de débat, cela représentait un défi, notamment compte tenu du caractère technique du sujet dont souvent seuls les experts s'estiment légitimes à pouvoir débattre.

La CPDP a été innovante. Elle a autorisé les réunions autoportées au niveau local. Ces méthodes, tout en présentant des biais, notamment en ce qui concerne l'isomorphisme des participants, ont permis une réelle multiplication du débat sur l'énergie dans l'ensemble du territoire et surtout une forte implication des collectivités qui se sont imposées comme parties prenantes. Afin de mieux identifier les différences concernant la stratégie énergétique de la France entre le public « ordinaire » et les parties prenantes habituelles, la CPDP a organisé un dispositif inédit : le G400 énergie. Il s'agissait de tirer au sort une assemblée de 400 citoyens et d'employer la méthode du sondage délibératif afin de récolter leurs points de vue.

Des conclusions éclairantes

Les conclusions du débat public ont été éclairantes : l'adhésion aux objectifs de lutte contre les changements climatiques, le souhait de politiques plus pérennes dans le temps et de responsabilités clarifiées, l'exigence de territorialisation de la politique énergétique, et surtout le sentiment d'injustice sociale des mesures prises. Dès le 30 juin 2018, le président de la CPDP avait alerté le Gouvernement sur ce dernier point, ce qui démontre que le débat public éclaire le décideur s'il accepte d'en écouter les conclusions.

La difficulté de l'exercice pour les services du ministère, diligents mais contraints, a été parfaitement mesurée. Or, les processus participatifs, comme le rappelle le Code de l'environnement, exigent d'ouvrir tous les scénarios, toutes les alternatives, notamment lorsque les citoyens ont, pour la première fois, la possibilité de s'exprimer librement sur un sujet. Si cette condition était respectée, les enseignements d'un débat public seraient suffisamment structurants pour ne pas devoir le réorganiser tous les cinq ans. À l'inverse, on peut s'interroger sur la pertinence des dispositions légales actuelles qui obligent à un débat tous les cinq ans mais qui interdisent d'en ouvrir le périmètre.

Il serait également nécessaire que le maître d'ouvrage réel, le Gouvernement, réponde de manière argumentée aux conclusions du débat. Les sept articles de la décision du 30 novembre 2018 sont laconiques. Il est difficile de dire en quoi le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie tient compte des arguments et des recommandations issus du débat public.

1^{er}

débat public organisé
sur un programme national

91^e

débat public organisé
par la CNDP depuis sa création



DESCRIPTION DU PROJET

Selon la loi de transition énergétique, la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) doit être révisée tous les ans. D'ici à la fin 2018, la PPE doit être révisée sur les périodes 2018-2023 et 2023-2028. La PPE définit les priorités d'action détaillées, à un horizon intermédiaire, pour atteindre les objectifs de la politique énergétique.

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES)

CPDP

Président : Jacques Archimbaud
Membres : Moreda Abbed, Florian Augagneur, Noël Chamboduc de Saint-Pulgent, David Chevallier, Jean-François Helas, Isabelle Jarry, et Jacques Roudier

GARANTS DE LA CONCERTATION POST-DÉBAT

Ilaria Casillo et Jacques Roudier

CHRONOLOGIE



COMPTE RENDU ET BILAN

30 août 2018

DÉCISION MAÎTRE D'OUVRAGE

30 novembre 2018

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC

<https://ppe.debatpublic.fr/>

LES DONNÉES DU DÉBAT

LES RENCONTRES AVEC LE PUBLIC

- ▶ **8 240** participants aux rencontres
- ▶ **100** rencontres avec le public
- ▶ **1** réunion publique générale
- ▶ **82** réunions thématiques
- ▶ **13** ateliers / auditions
- ▶ **4** débats mobiles

LES CAHIERS D'ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS

- ▶ **193** cahiers d'acteurs
- ▶ **140** contributions

LE DÉBAT NUMÉRIQUE

- ▶ **47 572** connexions uniques sur le site du débat
- ▶ **561** avis écrits
- ▶ **666** questions écrites
- ▶ **889** abonnés Facebook
- ▶ **1 905** abonnés Twitter

LA DIFFUSION DE DOCUMENTS

- ▶ **72** points de tractage
- ▶ **1 000** dossiers du maître d'ouvrage
- ▶ **10 000** synthèses du DMO
- ▶ **10 000** dépliants du débat public

LE DÉBAT DANS LES MÉDIAS

- ▶ **250** retombées presse
- ▶ **2** conférences de presse

LE BUDGET DU DÉBAT

- ▶ Coût du débat MO : **597 898 €**
- ▶ Coût du débat CNDP : **240 784 €**

PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS (PNGMDR)



DESCRIPTION

La 5^e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévoit l'approfondissement des différentes filières de gestion des matières et déchets radioactifs. Elle s'inscrit dans une démarche prospective qui demande que les déchets liés à l'assainissement des sols soient identifiés dans l'inventaire national des matières et déchets radioactifs à compter de 2021.

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

CPDP

Présidente : Isabelle Harel-Dutirou
Membres : Michel Badré, Pierre-Yves Guihéneuf, Catherine Larrère, Antoine Tilloy, Isabelle Barthe, Juliette Rohde et Philippe Quévremont

DATES DU DÉBAT PUBLIC

17 avril au 25 septembre 2019

SITE INTERNET DU DÉBAT PUBLIC

<https://pngmdr.debatpublic.fr>

LE DÉBAT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 @DebatPNGMDR  @DebatPNGMDR

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

26 février 2018

Saisine de la CNDP par le ministre de la Transition écologique et solidaire

4 avril 2018

Décision d'organiser un débat public

2 mai 2018

Désignation de la présidente et des membres de la CPDP

6 juin 2018

Nouvelle désignation de membres de la CPDP

18 juillet 2018

Nouvelle désignation de membres de la CPDP

5 décembre 2018

Suite à la démission de Lucie Anizon, la CNDP a désigné Juliette Rohde en tant que membre.

6 février 2019

La CNDP a constaté qu'il était nécessaire de compléter le dossier du maître d'ouvrage par des fiches complémentaires concernant les enjeux environnementaux et sanitaires. Elle a par ailleurs demandé que la synthèse du travail de clarification des controverses réalisée par la CPDP soit jointe au dossier soumis au débat. Elle décide que le débat public devra commencer après le 15 avril 2019, date annoncée de publication des conclusions du Grand débat national. Enfin, elle décide d'engager des expertises complémentaires.

3 avril 2019

Approbation du dossier du maître d'ouvrage, du calendrier et des modalités du débat

AMÉNAGEMENTS DE LONG TERME DU NŒUD FERROVIAIRE LYONNAIS



DESCRIPTION

Des axes ferroviaires et routiers structurants à l'échelle nationale et européenne convergent vers la métropole lyonnaise. Dans ce contexte, des réflexions ont été engagées sur la manière de les aménager et de les développer. Sur la base des aménagements étudiés, la ministre des Transports a demandé à SNCF Réseau de saisir la CNDP sur les aménagements de long terme relatifs au nœud ferroviaire lyonnais.

MAÎTRE D'OUVRAGE

SNCF Réseau

COÛT ESTIMÉ

Scénario 1 : 2,8 milliards d'euros

Scénario 2 : 4,3 milliards d'euros (Conditions économiques d'août 2018, €HT)

CPDP

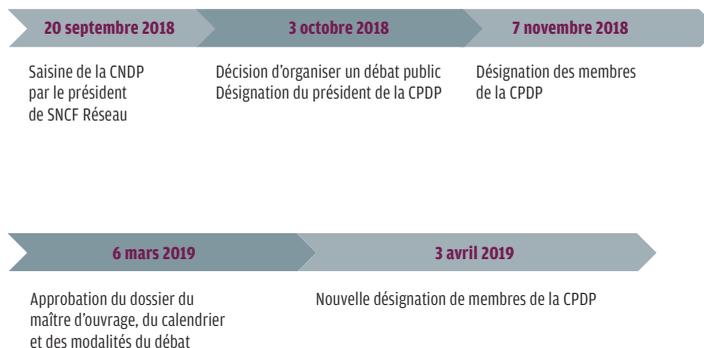
Président : Jean-Claude Ruysschaert

Membres : Dorothee Briamont, Agnès Popelin, Barbara Serrano, Francis Beaucire, François Gillard, Jérôme Laurent, Dominique Simon et Adeline Heitz

DATES DU DÉBAT PUBLIC

11 avril au 11 juillet 2019

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE



SITE DU DÉBAT PUBLIC

<https://noeud-ferroviaire-lyonnais.debatpublic.fr/>

LE DÉBAT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

@DebatNFL @DebatNFL



LES
CONCERTATIONS
AVEC GARANT

2018 : UNE AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DU NOMBRE DE CONCERTATIONS PRÉALABLES

La garantie de la participation

La CNDP a historiquement concentré son expertise sur le débat public, procédure de participation dont elle détermine pleinement les contours. Néanmoins, la concertation, c'est-à-dire la procédure de participation assurée par le maître d'ouvrage sous la garantie d'un ou plusieurs garants de la CNDP, prend une place croissante. Le nombre de dossiers de concertation ne cesse de croître et plus encore leur importance. Ainsi, légalement le projet de développement de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle relève de la concertation, alors même que son coût est estimé entre 7 et 9 milliards d'euros. On peut interroger la pertinence de dispositions réglementaires trop précises et en discordance avec l'esprit des textes internationaux et constitutionnels sur la participation.

Repenser les fondements de la garantie des concertations

Face à cette réalité, la CNDP doit repenser les fondements de la garantie des concertations. Ces fondements sont rappelés avec clarté pendant les formations des garants et dans les lettres de mission qu'ils reçoivent lors de leur nomination sur une concertation. La formation donne des outils concrets, tandis que les lettres de mission précisent le rôle du garant et les enjeux identifiés lors de la phase d'instruction du dossier. Elles clarifient les principes et les objectifs de la concertation mais aussi ce rôle spécifique de tiers garant indépendant et neutre. Le rôle du tiers de confiance est bien de créer les conditions d'une concertation sincère et ouverte.

Garantir une concertation ne doit pas se confondre avec l'accompagnement et le conseil des maîtres d'ouvrage, qui relèvent de prestations assurées par des cabinets de conseil. Cela ne se résume pas à un rôle d'observateur ou de commentateur. Le garant est un prescripteur dont

l'objectif premier est de veiller au respect des principes découlant du droit à l'information et à la participation du public. Il lui appartient donc, par exemple, de proposer au maître d'ouvrage des évolutions pour compléter ou rendre plus lisible le dossier de son projet, de veiller au bon périmètre thématique et territorial de la concertation, de s'assurer que les méthodes de recueil de la parole citoyenne permettront l'expression de tous, de vérifier que tous les arguments seront pris en compte. Comme toute prescription, le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de la suivre. Il est alors de la responsabilité du garant de le signaler dans son bilan avec précision.

En 2019, la CNDP publiera également les avis des garants sur les enseignements tirés de la concertation par le maître d'ouvrage. La garantie doit, en effet, couvrir l'ensemble du processus de participation, et plus particulièrement la phase finale de reddition des comptes qui reflète l'engagement réel du maître d'ouvrage.

Au terme de cette première année d'application des nouvelles dispositions des ordonnances de 2016, il apparaît que la notion de garantie de la concertation mérite d'être mieux expliquée aux maîtres d'ouvrage et aux décideurs, et mieux transmise aux nouveaux garants. Ceux-ci sont systématiquement appuyés par un garant expérimenté lors de leur première nomination car l'application concrète des principes de la participation n'est pas toujours aisée. Le garant doit prioritairement tourner son attention vers le public, sans se laisser enfermer par les parties prenantes, ni se poser en opposant du maître d'ouvrage. Cet équilibre impératif pour assurer la neutralité du garant exige de l'expérience. Il conviendra de tirer le bilan de cette première année d'expérience afin de formaliser le rôle de garant en appui.

LES GARANTS EN PARLENT

Les concertations préalables menées avec un garant en 2018 ont été analysées à partir d'un questionnaire d'évaluation renseigné par les garants. Au total, 49 concertations ont été analysées, dont 29 étaient terminées au 31 décembre 2018, et 20 étaient encore en cours. Sur ces 49 concertations, 35 portaient sur des projets et 14 sur des plans et programmes.

Combien de temps pour préparer la concertation ?

Entre les différents dossiers, la durée moyenne de préparation de la concertation est très variable. Or, la réussite de la concertation dépend de la capacité du garant à intervenir pendant cette période. En moyenne, le temps qui s'est écoulé entre la désignation du garant et le début de la concertation était de 85 jours, soit un peu moins de trois mois.

Cette durée est à comparer avec les 6 à 8 mois consacrés à la préparation d'un débat public.

Ainsi, les garants disposent d'un temps assez limité pour intervenir et peser sur les modalités de la concertation.

Le garant intervient-il au bon moment ?

Cette difficulté se couple souvent avec une contrainte liée au délai de désignation du garant au regard du processus de concertation.

Ainsi, près de 40 % des garants estiment que la saisine de la CNDP par le maître d'ouvrage, et donc leur désignation, a été trop tardive pour pouvoir influencer sur les modalités du processus de concertation.

L'opportunité et l'option zéro

Un autre aspect important est que la concertation avec garant puisse traiter de l'opportunité du projet, comme l'exige la loi. Sur ce point les garants font un bilan mitigé. Ainsi, ils considèrent seulement dans la moitié des cas que la concertation s'est tenue à un moment où il était encore possible de débattre de l'opportunité.

Quant à l'obligation du porteur du projet de présenter l'option zéro, qui concerne principalement les projets, elle a été respectée dans moins d'un cas sur deux (14 cas sur 31).

Les garants ont-ils pesé sur les modalités de la concertation ?

Pendant la phase de préparation de la concertation les garants, dans une grande majorité, ont rencontré le maître d'ouvrage, les acteurs politiques et les représentants de la société civile.

Ils ont pu intervenir dans la constitution du dossier de concertation (70 % des cas), et dans la définition des modalités de la concertation lorsqu'elles n'étaient pas totalement « bouclées » à leur arrivée (80 % des cas).

Les modalités d'animation des échanges

Sur le déroulement du processus de concertation, il est intéressant de souligner que dans plus de 60 % des cas, les porteurs de projet étaient accompagnés par des assistants à maîtrise d'ouvrage spécialisés.

Néanmoins, les garants ont pu, dans certaines situations, être amenés à animer des réunions lorsque la situation l'exigeait, et à la demande des acteurs (20 % des cas).

Dans 55 % des cas, les garants qualifient les modalités de concertation comme étant « horizontales ».

Elles ont donc permis aux acteurs et au public d'échanger librement, souvent sans tribune, et de faire des propositions. **A contrario, ces modalités sont jugées plutôt « verticales » dans 45 % des cas.**

Cette proportion est la même pour les projets et pour les plans et programmes.

Quelques pistes de réflexion

Enfin, en guise de conclusion, les garants ont, a posteriori, classé les processus qu'ils ont suivi en fonction du niveau d'implication du public :

11
GARANTS
(8 sur des projets,
3 sur des plans ou programmes)

qualifient la concertation comme étant un simple exercice d'information du public.

10
GARANTS

(7 sur des projets,
3 sur des plans ou programmes)

estiment qu'il s'agit d'un processus permettant au public de contribuer à l'élaboration du projet, de participer aux choix.

20
GARANTS

(14 sur des projets,
6 sur des plans ou programmes)

considèrent que la concertation peut être conçue comme un processus de consultation du public, sur la base d'un projet bien établi, dont il s'agissait de mesurer le degré d'acceptation par les acteurs et la population.

À partir de ces premières données, l'hypothèse peut être formulée que la portée de la concertation est liée de manière étroite à l'état d'avancement du projet lors de la saisine de la CNDP. Ainsi, les effets de la concertation dépendent de la volonté du maître d'ouvrage de soumettre son projet à une véritable critique sociale en vue de son amélioration.

FOCUS

TROIS DISPOSITIFS DE CONCERTATION

La place croissante des concertations dans l'activité de la CNDP interroge la mission de garantir la concertation, notamment sur les dossiers complexes.

Concertation sur le projet de terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

Comme mentionné plus haut, le projet de terminal 4 relève réglementairement d'une concertation organisée par le maître d'ouvrage, Groupe Aéroports de Paris. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur de ce projet, une équipe de quatre garants a été désignée. Elle a poussé à la mise en place d'une concertation dont les modalités sont proches de celles d'un débat public. C'est la première fois que la CNDP nomme une équipe aussi importante dans le cadre d'une concertation. Au regard de cette première expérience il sera nécessaire d'en préciser les modalités.

Dans le cadre de la préparation de la concertation, la CNDP a demandé au maître d'ouvrage de saisir l'Autorité environnementale, dont l'avis a fortement aidé l'équipe de garants. Son expertise a permis de clarifier le périmètre géographique (le nombre de communes couvertes par la concertation a été multiplié par plus de trois) et thématique de la concertation. Cet éclairage incite à renforcer la collaboration entre la CNDP et cette autorité. En effet, son expertise est indispensable pour éclairer le processus de participation, que ce soit pour en définir le périmètre ou les termes du débat mais aussi pour interroger l'opportunité même du projet.

DEUX CONCERTATIONS QUI EXIGENT ÉGALEMENT UNE MENTION PARTICULIÈRE

Concertation sur le projet « YelloPark » de construction d'un nouveau stade à Nantes

Ce projet de construction d'un ensemble immobilier, dont un nouveau stade, financé sur fonds privés, a fait l'objet d'une saisine de la CNDP en 2017 qui s'est traduite par la décision d'organiser une concertation préalable. Compte tenu des enjeux socio-économiques du projet, deux garants avaient été nommés.

À la demande des garants, la concertation, initialement prévue du 21 février au 19 avril 2018, a dû être prolongée de près d'un mois. Cette concertation a été particulièrement délicate. Outre la passion des participants inhérente au football, les garants étaient face à deux maîtrises d'ouvrage : le maître d'ouvrage officiel, la société privée YelloPark, et le maître d'ouvrage réel, Nantes Métropole, dont la décision de céder ou non le terrain au porteur du projet déterminait l'existence même de celui-ci. Dans ce contexte, il a été très difficile, voire impossible, de réellement débattre des alternatives. Finalement, le projet a été abandonné puisque la Métropole a renoncé à céder le terrain au maître d'ouvrage.

Concertation sur le projet de réaménagement de l'aéroport Nantes Atlantique

Suite à l'abandon par le Gouvernement du projet de transfert de l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a saisi la CNDP du projet de réaménagement de l'aéroport existant. Compte tenu de l'importance et de la sensibilité de ce dossier, la CNDP a longuement débattu de l'opportunité d'organiser un nouveau débat public. Au regard des très nombreuses procédures de participation autour de ce projet, depuis le débat public de 2003, et du renoncement par le Gouvernement à l'alternative de Notre-Dame-des-Landes, la CNDP a privilégié la concertation et nommé deux garantes très expérimentées. Plus encore, il est apparu que la saisine était inadaptée. Dans le Grand Ouest de la France se pose la question de la mobilité et de l'équilibre entre les différentes plateformes aéroportuaires. À cet égard, il eut été nécessaire d'être saisis par le Gouvernement en parfait accord avec les collectivités locales.

Ces deux exemples permettent de constater combien la qualité d'une procédure de participation est dépendante de l'engagement du maître d'ouvrage réel et de la pertinence du périmètre du projet soumis à la commission.



**LES MISSIONS
DE CONSEIL
ET D'EXPERTISE**

LA CNDP, UNE RÉFÉRENCE SUR LES PRINCIPES ET UNE COMPÉTENCE SUR LES MÉTHODES

L'année 2018 a été marquée par une forte croissance du nombre de saisines de la CNDP portant sur une demande de conseil méthodologique. En effet, la possibilité de saisir la Commission pour ce type de demande est offerte par la loi depuis la création de la CNDP. Afin de systématiser et de formaliser cette pratique, qui a démarré il y a trois ans, la CNDP a mis en place un **formulaire de saisine**, téléchargeable sur son site.

L'analyse des saisines permet de constater la diversité de sujets dans le cadre desquels l'accompagnement de la Commission est demandé. Cela permet également de remarquer deux éléments qui expliquent pourquoi le nombre de recours à la CNDP a augmenté : les principes qui la guident et qui l'ont amenée à être reconnue comme l'institution garante du bon déroulement des démarches participatives, et l'expérience solide et de longue date dans la conception et la mise en place de démarches à différentes échelles et sur des sujets très diversifiés. La compétence de la CNDP est avérée et reconnue, les nombreuses délégations étrangères reçues pendant l'année en témoignent. En 2018, ces missions ont été coordonnées par la vice-présidente de la CNDP.

Rapport sur les conseils citoyens : quelle démocratie participative dans les quartiers prioritaires ?

Le 21 mars 2018, le ministre Julien Denormandie et l'ancien ministre Jacques Mézard ont saisi la CNDP pour demander la réalisation d'une évaluation des conseils citoyens. Cette mission a été confiée à la vice-présidente de la CNDP.

La demande était d'identifier les freins qui risquent de mettre en cause la pérennisation et la consolidation de cette instance de démocratie participative prévue exclusivement pour les quartiers prioritaires par la loi Lamy. Les ministres ont

également demandé à la CNDP de proposer des leviers d'action susceptibles d'ancrer les conseils citoyens dans le temps et dans les territoires. L'hypothèse de départ était donc bien de les pérenniser, dans la mesure où ils connaissent, relativement à leur jeune âge, de nombreuses difficultés.



Pendant 6 mois, la CNDP a mené 128 auditions d'une heure en moyenne avec 258 acteurs concernés de près ou de loin par le dispositif, dont 119 conseillers citoyens issus de 42 conseils citoyens différents, dans 23 villes de 11 régions. Une journée de débats et d'échanges avec 80 conseillers citoyens tirés au sort a également été organisée.

En respectant son principe d'indépendance, la CNDP s'est efforcée d'aller au plus près des citoyens afin de récupérer leurs témoignages. Le rapport établit un diagnostic très détaillé des conseils citoyens, de leur mise en place et de leur intégration aux contrats de ville. Il en ressort l'éloignement significatif des conseils citoyens de la prise de décision dans les projets urbains, leur relégation aux enjeux micro-locaux du quartier et l'arbitraire des moyens qui leur sont accordés. Ainsi, le rapport prévoit 10 préconisations à l'attention du Gouvernement. Celles-ci sont suffisamment précises pour qu'il puisse s'atteler à l'amélioration effective des modalités

de la démocratie participative dans ces quartiers touchés par des situations d'éloignement politique et de grande précarité. Le rapport, intitulé « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens », a été officiellement remis aux ministres Jacqueline Gourault et Julien Denormandie le 28 janvier 2019. Les suites qui seront données aux préconisations émises par la CNDP permettront d'apprécier l'ambition portée par le Gouvernement en matière de démocratie participative et de politique de la ville.

Consultations citoyennes sur l'Europe : exploiter des données nombreuses et donner à voir la parole citoyenne

Le secrétariat général aux consultations citoyennes européennes (SGCCE) a réalisé les consultations sur l'Europe en France. Pour mener cette consultation, il a choisi un principe de labellisation des débats selon lequel tout individu, collectif ou organisation pouvait organiser de manière autonome la consultation, sous condition de respecter les principes de la charte de la participation aux consultations européennes. Chaque organisateur devait envoyer au SGCCE une restitution réalisée à partir d'un formulaire préétabli. Pour traiter les restitutions et déterminer le mode d'exploitation des données issues des consultations, le SGCCE, soucieux du fait que les résultats devaient être traités par un organisme indépendant

et neutre, a décidé de saisir la CNDP. L'intervention de la CNDP arrive alors que la démarche des consultations avait déjà été engagée.

1 082 consultations ont été labellisées en France. Au total, 810 synthèses ont été transmises à la CNDP. Toutes les contributions exploitées par la CNDP ont été intégrées au rapport final. Le traitement des synthèses, qui correspondaient à une masse considérable de données qualitatives, a dû être fait dans un temps très court. La CNDP n'a pas exploité les propos bruts des participants, elle a traité les restitutions des concertations qui lui ont été transmises par les organisateurs locaux, des données « de seconde main ». Il a donc été difficile de retracer les logiques argumentatives qui ont fondé les opinions ou les propositions formulées. Afin de traiter ces informations, il a fallu penser une forme de restitution qui rende justice aux données recueillies lors des consultations et qui soit exploitable en aval par les différents acteurs. Toutes les contributions ont ainsi été classées dans des « arbres argumentatifs », un outil très performant qui n'avait jamais été utilisé pour restituer des démarches participatives et qui a permis d'identifier : les constats, les arguments et les propositions pour chaque restitution. Cette méthode a fait ressortir 14 grandes thématiques (14 arbres argumentatifs).

Afin de garantir l'indépendance, la neutralité et le traitement scientifique des données qualitatives, un comité d'experts composé de différents profils et d'expertises plurielles a été créé.

COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERTS

- ▶ **Ilaria Casillo**, présidente du comité d'experts, vice-présidente de la CNDP.
- ▶ **Florán Augagneur**, vice-président de la CNDP.
- ▶ **Isabelle Jarry**, écrivaine, nommée sur la liste nationale des garants, CNDP.
- ▶ **Marianne Doury**, professeure des universités en sciences du langage, Université Paris-Descartes.
- ▶ **Antonin Cohen**, professeur des universités en sciences politiques, Université de Nanterre.
- ▶ **Benoit Legrand**, rédacteur en chef revue ENA Hors les murs, nommé sur la liste nationale des garants CNDP.
- ▶ **Trois stagiaires** ont assisté le comité d'experts, ils ont établi les arbres argumentatifs à partir des synthèses reçues : **Mathilde Colas**, **Emmanuel de Chabot**, **Adrien Cornut-Gentille**.

DEMANDES DE CONSEIL ET D'APPUI MÉTHODOLOGIQUE

OBJET DE LA SAISINE	ORGANISME DEMANDEUR
L'identification des standards de qualité des consultations numériques	Conférence nationale de santé
La réalisation du rapport de synthèse des plus de mille consultations réalisées en France.	Secrétariat général des consultations citoyennes sur l'Europe
L'accompagnement du Gouvernement dans la mise en place d'une méthode pour organiser le Grand débat national	Premier ministre
L'identification des conditions de réalisation des consultations publiques en ligne	Ligue de protection des oiseaux:
L'évaluation du dispositif des conseils citoyens	Jacques Mézard et Julien Denormandie
Accompagnement du département dans sa démarche de concertation autour du projet de Liaisons Ouest du Lac d'Annecy	Département de Haute-Savoie
Accompagnement du maître d'ouvrage dans la phase de préparation du dossier de saisine de la CNDP	Direction générale de l'aviation civile
Accompagnement du maître d'ouvrage dans sa démarche de participation du public	Réunion des musées nationaux Grand Palais (RMNGP)
Accompagnement de la démarche de participation du public dans le cadre de la mise en œuvre du projet REPONSES autour de l'étang de Berre	Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI) région Provence Alpes Côte d'Azur

Grand débat national: concevoir et garantir un exercice de démocratie participative inédit

Le 14 décembre 2018, la CNDP a été saisie par le Premier ministre pour accompagner et conseiller le Gouvernement dans l'organisation du Grand débat national. Le 17 décembre 2018, la Commission a accepté cette mission et a désigné sa présidente pour l'assurer dans le respect des principes du débat public. La mission de la CNDP était de:

- ▶ proposer une méthode de débat national,
- ▶ proposer les principes de ce débat,
- ▶ accompagner la mise en place de son organisation matérielle et humaine.

Le 18 décembre 2018, la CNDP a transmis une proposition détaillée de méthode pour la conduite du Grand débat national. Par sa conception, cette méthode permettait une démultiplication du débat national à la plus fine échelle de proximité et l'organisation de réunions très encadrées afin d'approfondir les débats sur les propositions. Elle permettait également de préserver ce temps participatif de toute tentative de récupération politique ou de perturbation par un groupe constitué. Elle en préservait donc la neutralité. Dans un premier temps, six outils ont été envisagés. Dans son rôle de conseil, la CNDP

a élaboré une note de recommandation détaillée sur les principes et les modalités de collecte et de traitement des données issues du Grand débat national. L'objectif était de permettre une restitution transparente et fidèle des constats et des propositions exprimés. Afin que la synthèse puisse être disponible mi-avril, un traitement en continu des données et une approche thématique ont été recommandés. La restitution territoriale pourrait avoir lieu dans un deuxième temps.

Conférence nationale de santé (CNS) et Ligue de protection des oiseaux (LPO): quels standards de qualité pour les démarches de consultation citoyenne en ligne ?

Le recours croissant aux consultations en ligne a interrogé la CNS et la LPO qui ont décidé de saisir la CNDP le 5 décembre 2018. Les deux saisines portaient sur la nécessité de faire face à la prolifération des démarches de consultation en ligne et de pouvoir garantir leur correct déroulement.

Dans un premier temps, la CNDP et la CNS ont travaillé à l'élaboration de 7 standards de qualité visant à garantir que les consultations en ligne menées par les pouvoirs publics soient conformes aux règles de base d'une correcte consultation du public.

INTERVENTIONS 2018

La CNDP est reconnue comme étant un acteur majeur de la démocratie participative en France. Elle est ainsi sollicitée tout au long de l'année pour assister à des auditions, intervenir pour présenter son expertise ou bien recevoir des délégations et des personnalités venues du monde entier et qui souhaitent connaître la grande expérience de cette institution unique au monde.

A U D I T I O N S

MAI

Chantal Jouanno présente le débat public et les missions de la CNDP aux sénateurs centristes.

JUIN

La présidente et la vice-présidente de la CNDP ont été auditionnées par la section de l'environnement du CESE dans le cadre de sa préparation d'un avis sur la démocratie environnementale.

NOVEMBRE

Chantal Jouanno est auditionnée par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Chantal Jouanno et Ilaria Casillo sont auditionnées par la mission flash de l'Assemblée nationale sur la démocratie locale et la participation citoyenne.

I N T E R V E N T I O N S

MARS

Ilaria Casillo présente les missions de la CNDP devant les élèves de l'ENA.

AVRIL

Matthieu Dewas présente le fonctionnement de la Commission lors d'une formation à la concertation organisé par l'ARENE IDF.

JUIN

La vice-présidente de la CNDP parle de la participation du public comme étant un levier pour moderniser l'État avec les membres du Forum d'échanges et de rencontres administratifs mondiaux.

Ilaria Casillo se rend à Venise pour présenter la CNDP devant les étudiants du master IUAV.

Lors du colloque « Réseau(x) et Territoires » organisé à Rouen par SNCF Réseau, Chantal Jouanno insiste sur le fait que dans un débat public, la confiance est fondamentale, on s'enrichit mutuellement.

Lors d'un colloque sur le thème de la réforme constitutionnelle organisé par Décider ensemble, le vice-président est intervenu pour rappeler deux principes fondamentaux du fonctionnement de la CNDP : l'indépendance et la neutralité.

Chantal Jouanno ouvre l'assemblée générale de DébatLab. Elle revient notamment sur certains des grands projets de réforme concernant la participation du public.

INTERVENTIONS

JUILLET

Lors du congrès national de la Fédération des promoteurs immobiliers, Chantal Jouanno rappelle que la concertation se trouve au cœur de la ville éco-intelligente.

La vice-présidente intervient lors d'un colloque sur la démocratie participative organisé par l'université de Trento en Italie, au cœur de la ville éco-intelligente.

Ilaria Casillo intervient lors d'une table ronde sur le thème « Conflictualité: État de droit, état de fait? » dans le cadre du colloque « Participation du public: vers un nouveau dialogue territorial? » organisé par l'AFITE.

SEPTEMBRE

Les vice-présidents de la CNDP interviennent lors du colloque du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale afin de parler de l'amélioration de l'efficacité de la participation citoyenne. Ils interrogent notamment le rapport entre débat, expertise et décision dans le champ de la démocratie environnementale.

OCTOBRE

Présentation de Florian Augagneur sur la démocratie environnementale à l'Université de Lausanne aux côtés de Dominique Bourg et Philippe Rock.

Le vice-président de la CNDP se réunit avec le Club des amis du débat public pour présenter les résultats du débat public sur la PPE.

Ilaria Casillo intervient lors du Festival International de géographie pour présenter l'expérience française de débat public.

Chantal Jouanno était invitée à intervenir lors de la plénière de clôture de la 29^e convention de l'Association de départements et de communes de France. Elle y a notamment évoqué la défiance des citoyens vis-à-vis des experts.

Lors de son intervention pendant le Festival Explorer, Florian Augagneur revient sur le fait que la démocratie environnementale doit reposer sur trois piliers: la participation du public aux décisions, l'information, et le droit.

Chantal Jouanno est invitée à Nancy pour participer aux États généraux des Pôles territoriaux et des Pays. Elle y rappelle que nous avons une responsabilité collective de diffusion et d'appropriation de la culture du débat public, procédure indispensable pour éclairer l'élaboration d'un projet, plan ou programme.

Lors des 10 ans de l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne, la présidente de la CNDP intervient pendant une table ronde autour du thème « Participer dans un monde hostile ». Elle insiste sur le fait qu'il est donc nécessaire d'approfondir les démarches de participation et de revoir leur rapport à la décision.

NOVEMBRE

Floran Augagneur participe au séminaire organisé par la communauté Explo'rables pour parler des outils pour décider autrement: quel est le moteur de la mobilisation citoyenne? Comment les sociétés innovent-elles?

Lors de la clôture des Consultations citoyennes sur l'Europe, la présidente de la CNDP rappelle que la reddition des comptes est la partie la plus importante de l'exercice.

La vice-présidente et le directeur de la CNDP participent au séminaire des Directions départementales des territoires pour présenter le fonctionnement de l'institution.

Lors du congrès de l'Assemblée des départements de France, Chantal Jouanno participe à une table ronde sur « l'investissement au service des territoires ». Elle revient sur les démarches qui permettent d'associer les citoyens à la définition des projets d'aménagement.

Co-présidente du jury de la 3^e édition des Trophées de la participation, Chantal Jouanno constate que les lauréats permettent d'observer l'émergence d'une citoyenneté du quotidien, d'une démocratie horizontale qui n'attend pas de cadre légal pour se développer.

Chantal Jouanno participe au congrès de l'Association des maires de France.

La présidente intervient à l'École des ponts et chaussées pour présenter les missions de la CNDP.

Chantal Jouanno est accueillie par la Commission participation citoyenne de l'Association des maires d'Île-de-France afin d'échanger sur le débat public et les nouveaux outils qui permettent aux citoyens de participer à la vie locale.

DÉCEMBRE

La présidente et la vice-présidente de la CNDP remettent officiellement le rapport de synthèse des Consultations citoyennes sur l'Europe à Nathalie Loiseau lors d'un événement officiel de présentation des résultats.

La présidente présente le rapport de synthèse des Consultations citoyennes sur l'Europe lors du 3^e séminaire franco-néerlandais. Elle rappelle la nécessité de prendre des décisions éclairées par la parole citoyenne.

Chantal Jouanno intervient lors de l'Assemblée générale de Coop de France Déshydratation.

DÉLÉGATIONS ET PERSONNALITÉS ÉTRANGÈRES REÇUES

AVRIL

La CNDP reçoit Annita Demetriou, députée chypriote.

La présidente et les vice-présidents de la CNDP rencontrent une délégation russe de la Banque mondiale afin d'échanger autour des missions de la CNDP.

Chantal Jouanno reçoit Shayla Ismail d'Azerbaïdjan pour échanger avec elle sur la démocratie participative en France et les missions de la Commission.

MAI

La CNDP a reçu Cathy Wong présidente du conseil municipal de Montréal pour échanger sur ses pratiques de participation du public.

JUIN

Échange avec Hery Rason, de l'Observatoire malgache de lutte contre la corruption, autour des outils qui permettent de rendre le débat public accessible à tous.

Ilaria Casillo rencontre une délégation taïwanaise de la ville de Taoyuan afin de lui présenter les principes et le fonctionnement d'un débat public en France.

JUILLET

La CNDP reçoit Indira Polo, du Panamá, pour évoquer la possibilité d'exporter le modèle de la CNDP à d'autres pays.

SEPTEMBRE

Le vice-président de la CNDP accueille une délégation du ministère coréen de la Culture, des Sports et du Tourisme afin de partager avec elle la longue expérience de la CNDP.

La présidente et les vice-présidents reçoivent Julie Forget, vice-présidente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec, afin de poursuivre les échanges de longue date entre les deux institutions.

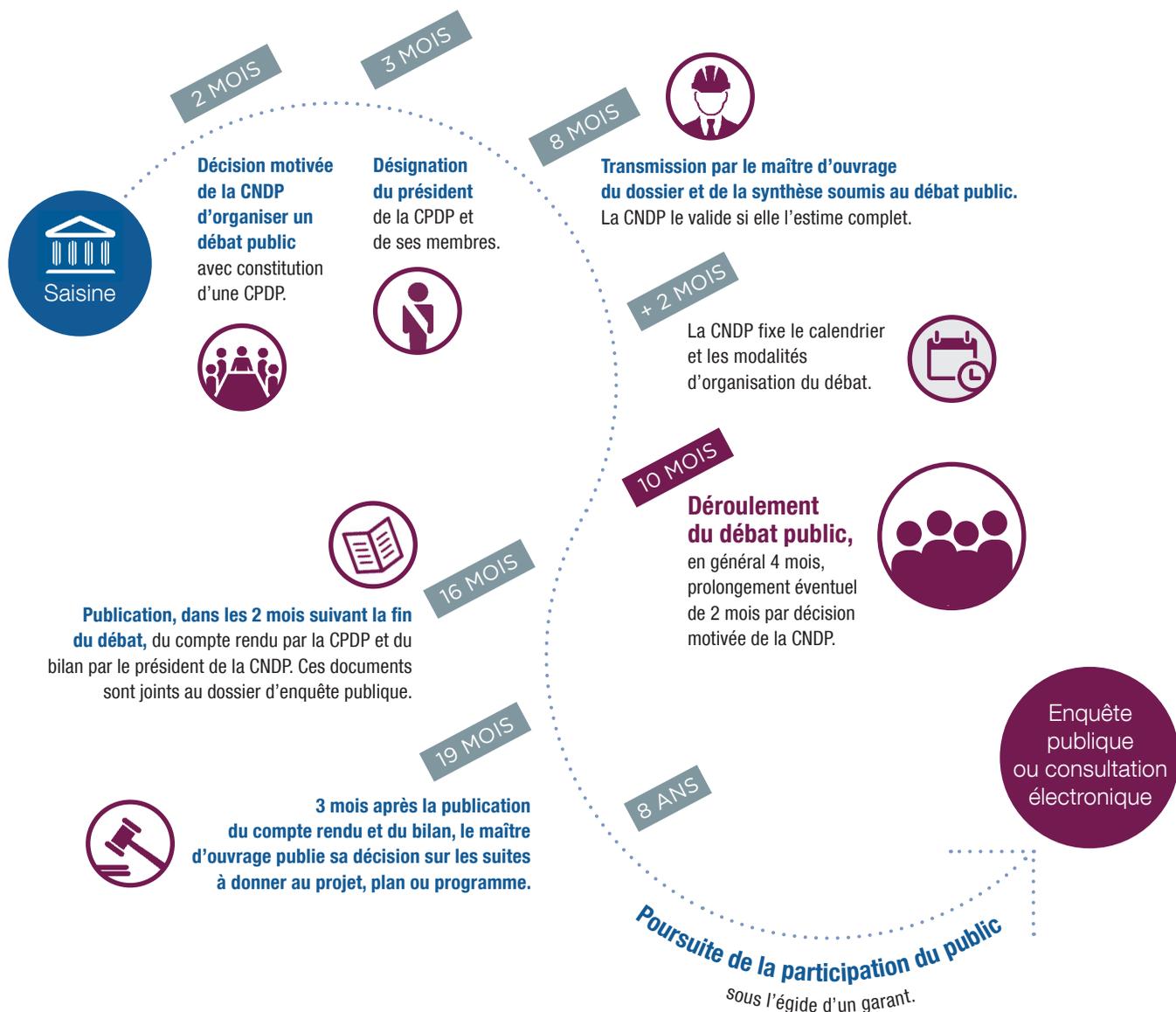
Rencontre entre Matthieu Dewas et la délégation russe de l'Association des écoles de sciences politiques auprès du Conseil de l'Europe pendant laquelle l'accent a été mis sur la question de la transparence dans le débat public.



FONCTIONNEMENT DE LA CNDP

LES DÉBATS PUBLICS

Si la CNDP décide de l'organisation d'un débat public, elle en délègue l'animation à une commission particulière du débat public.



GARANTIR

LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Modalités de saisine

La saisine intervient en amont du projet, du plan ou du programme, lorsque la décision sur son opportunité n'est pas encore tranchée.

- ▶ Plans et programmes nationaux soumis à évaluation environnementale: saisine obligatoire par le Gouvernement.
- ▶ Projet de réforme d'une politique publique ayant un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire: possibilité pour le Gouvernement, 60 parlementaires ou 500 000 citoyens de saisir la CNDP.
- ▶ Projets d'aménagement ou d'équipement ayant un impact sur l'environnement:
 - Obligation pour le maître d'ouvrage de saisir la CNDP si au moment du dépôt de la demande d'autorisation le montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire (ce seuil étant précisé par décret).

- Pour les projets inférieurs à ce seuil, la CNDP peut également être saisie par 10 parlementaires, 10 000 ressortissants de l'Union européenne résidant en France, une collectivité territoriale concernée ou une association nationale agréée.

Lorsque la CNDP désigne des garants ou des membres de CPDP, elle prend en charge leur indemnisation. Ces indemnités sont fixées et plafonnées en référence à l'arrêté du 22 décembre 2005 relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CPDP. Les dossiers traités par la Commission nécessitent un investissement temporel parfois très conséquent, amenant ainsi les garants et membres de CPDP pour les projets les plus complexes à parfois dépasser les plafonds d'indemnités. Cette règle suscite de grandes incompréhensions.

Après saisine, la CNDP décide d'organiser un débat public ou une concertation

Le débat public

La CNDP a organisé plus de 95 débats publics depuis 1997. Ces débats sont organisés sous l'égide d'une commission particulière du débat public (CPDP) dont les membres sont désignés par la CNDP qui en fixe également les modalités d'organisation. La CPDP veille à l'impartialité de l'organisation du débat. Le débat public dure entre 4 et 6 mois.

À l'issue du débat public, la CNDP publie un bilan. Le maître d'ouvrage a l'obligation d'en tirer les conclusions sur les suites qu'il donne au projet, plan ou programme et de préciser les mesures nécessaires pour répondre aux enseignements du débat.

La concertation préalable

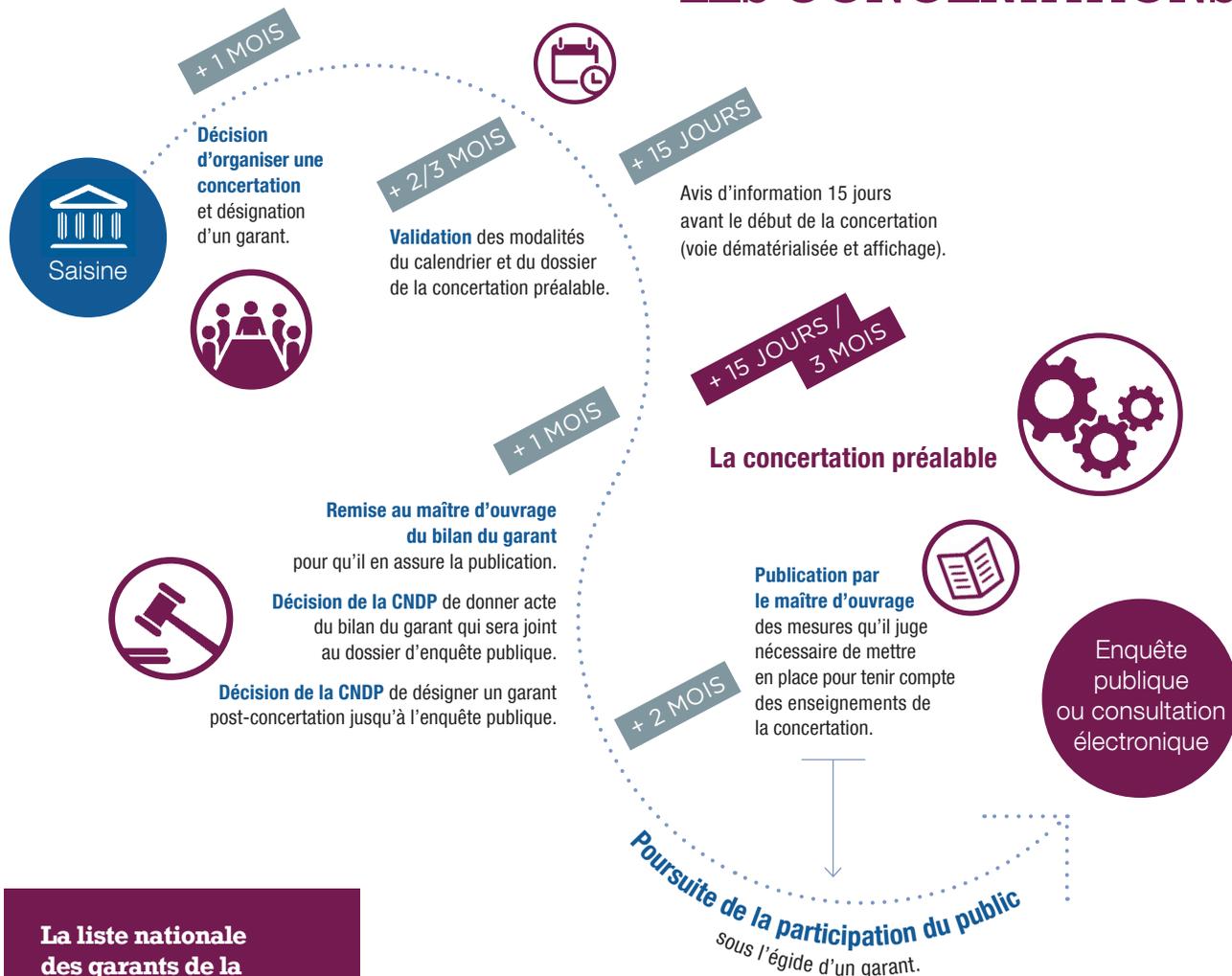
La CNDP peut décider que le maître d'ouvrage doit organiser

une concertation préalable, sous l'égide d'un garant neutre et indépendant qu'elle désigne. La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, d'un plan ou d'un programme soumis à évaluation environnementale. Elle est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois. Le garant veille au respect par le maître d'ouvrage des principes du débat public.

La concertation post-débat public ou post-concertation

Après un débat public ou une concertation préalable décidée par la CNDP, la Commission désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ou la consultation électronique. La continuité de la participation est ainsi assurée tout au long du processus décisionnel.

LES CONCERTATIONS



La liste nationale des garants de la participation

La CNDP constitue et gère une liste nationale d'environ 250 garants chargés de veiller à l'information et à la participation du public. Les maîtres d'ouvrage des projets et les personnes publiques responsables des plans et programmes peuvent s'y référer afin de désigner par eux-mêmes un garant pour suivre leurs démarches de participation.

Les autres missions de la CNDP

Projets de réforme de politiques publiques: La CNDP peut être saisie par le Gouvernement, les parlementaires ou 500 000 citoyens pour organiser un débat public national sur l'élaboration d'un projet de réforme ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Conseil et expertise

La CNDP conseille, à leur demande, les autorités ou maîtres d'ouvrage sur toute question relative à la participation du public.

Avis et recommandations

La CNDP peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

Conciliation

Sur demande des parties prenantes, la CNDP peut organiser une conciliation visant à trouver des compromis et prévenir d'éventuels conflits.

LE BUDGET

2018, une année de montée en charge des procédures de concertation

Outre le fonctionnement courant de la structure, le budget de la CNDP a pour objectif de permettre :

- ▶ l'indemnisation et le défraiement des membres des commissions particulières de débat public et des garants inscrits sur la liste nationale ;
- ▶ le financement d'expertises complémentaires demandées par les présidents de CPDP ou par les garants.

En 2018, les garants ont été indemnisés à hauteur de 241 161 € et défrayés à hauteur de 80 993 €.

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016, le financement des débats publics est assuré par fonds de concours. Les modalités de gestion de celui-ci ne sont pas encore stabilisées et sont source de complexité. Trois débats publics ont été engagés et financés en 2018 :

- ▶ le débat public sur le projet d'aménagement de la RN3 à La Réunion ;
- ▶ le débat public sur le projet de Montagne d'or en Guyane ;
- ▶ le débat public sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il faut noter que la CNDP a financé, sur son budget, près de 290 000 € du débat public relatif à la PPE sur un budget total de 773 000 €.

Budget initial 2018		
TITRE 2 (FRAIS DE PERSONNEL)	TITRE 3 (FRAIS DE FONCTIONNEMENT)	TOTAL
	Loi de finances initiale	1 000 000 €
	Réserve non récupérable	-33 981 €
245 000 €	Dotation au 01/01/2018	966 019 €
	Conventions financières ministères	130 000 €
	Dotation finale	1 096 019 €

Réalisé en 2018

TITRE 2 (FRAIS DE PERSONNEL)	TITRE 3 (FRAIS DE FONCTIONNEMENT)	TOTAL
1 749 105 €	1 096 019 €	2 845 124 €

Dépenses réalisées par le siège de la CNDP en 2018

TITRE 2 (FRAIS DE PERSONNEL)		TITRE 3 (FRAIS DE FONCTIONNEMENT)	
Frais de personnel	1 541 858 €	Déplacements CNDP	18 715,00 €
Dont indemnités garants	241 161 €	Partenariats, communication institutionnelle et numérique	252 825,00 €
		Fonctionnement courant	128 785 €
		Informatique	91 097 €
		Frais de mission des garants	80 993 €
		Total fonctionnement CNDP	573 416 €
		Financement débat public PPE non couverts par les fonds de concours	291 910 €
		Financement démarche du dialogue de Trianon	95 961 €
Total CNDP (Siège)	1 541 858 €	Total dépenses CNDP (Siège)	960 947 €

**Dépenses réalisées pour les commissions particulières
de débat public par la CNDP**

TITRE 2 (FRAIS DE PERSONNEL)		TITRE 3 (FRAIS DE FONCTIONNEMENT)	
Indemnités des membres des CPDP	207 247 €	Déplacements des membres des CPDP	76 113 €
		Expertises, études	34 000 €
		Informatique	24 960 €
Total CNDP (membres des CPDP)	207 247 €		135 072 €

**Dépenses réalisées pour la réalisation
des débats publics via les fonds de concours en 2018**

DÉBAT PUBLIC	DÉPENSES ENGAGÉES ET PAYÉES
Projet de RN3 à La Réunion	391 983 €
Projet de Montagne d'or en Guyane	580 990 €
Programmation pluriannuelle de l'énergie	
Prise en charge par DGEC (Fonds de concours)	481 469 €
Avance par CNDP	191 910 €
Financement CNDP	100 000 €
Total Programmation pluriannuelle de l'énergie	773 379 €
Total financements fonds de concours	1 263 910 €

LE FONCTIONNEMENT

Pour assurer son fonctionnement courant, la CNDP s'appuie sur une équipe permanente

Directeur

Matthieu Dewas

Pôle administratif

Eric Christy, Dalila Idir,
Patricia Séchon

Pôle communication

Danaé Moyano-Rodriguez

Pôle débats publics et concertations

Florie Deléarde,
Alexandra Moreau

Pôle données

Emma Bothorel,
Jean-Yves Creusot

Pendant l'année, plusieurs stagiaires et un chargé de mission sont venus renforcer l'équipe

Tancrede Girard,
Léa Mardelle, Héroïse Thobor,
Balthazar Braun,
Daniel Rousseaux,
Gabrielle Hertz, Pierre Lasry.

Schéma pluriannuel de mutualisation avec le ministère de la Transition écologique et solidaire

Conformément à l'article 21 de la loi du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes, le rapport d'activité transmis au Gouvernement et au Parlement doit comporter un schéma pluriannuel d'optimisation des dépenses qui évalue l'impact prévisionnel sur ses effectifs et sur chaque catégorie de dépenses des mesures de mutualisation de ses services avec les services d'autres autorités administratives indépendantes ou avec ceux d'un ministère. Il n'existe pas de schéma de mutualisation avec le ministère, mais plusieurs actions importantes y contribuent.

Mutualisation des locaux et de leur maintenance

La CNDP est hébergée dans les locaux du ministère de la Transition écologique et solidaire, ce qui permet de très importantes économies aussi bien en termes de loyers que de maintenance immobilière. Le rapport entre la surface utile nette et le nombre de postes de travail doit être apprécié de manière particulière dans le cas de la CNDP. Les membres des commissions particulières en charge de l'animation des débats publics et leurs secrétaires généraux doivent notamment pouvoir disposer de bureaux de passage à la CNDP. Le rapport devrait donc être calculé avec un nombre de postes de travail de l'ordre de 17.

Le montant des loyers économisés peut être estimé à 108 000 € a minima (sur la base du plafond de 400 € HT / m²)

	RÉALISATION 2017	RÉALISATION 2018
Loyers en €	0	0
Surface utile brute du parc immobilier (en m ²)	365	365
Surface utile nette du parc immobilier (en m ²)	270	270
Nombre de postes de travail équipe permanente	12	13
Surface utile nette par poste de travail équipe permanente (en m ²)	22,5	20,76
Nombre de postes de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage	17	18
Surface utile nette par poste de travail équipe permanente et équipes CPDP de passage (en m ²)	15,88	15

Mutualisation de la maintenance informatique

Le ministère assure l'acquisition et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques de la CNDP. Cela représente l'équivalent d'1/2 ETP ou un montant financier estimé à 100 000 € par an dans l'hypothèse où la CNDP devrait s'appuyer sur une société de services spécialisée en informatique.

Mutualisation de la passation des marchés

Le ministère accepte, au cas par cas, de fournir un appui administratif et technique à la CNDP pour la passation des

marchés. Cet appui de très grande qualité est indispensable pour garantir une sécurité juridique optimale. Cela équivaut à 0,1 ETP à l'année.

Mutualisation des services de la médecine de prévention

Malgré des demandes répétées, la CNDP n'a pu bénéficier des prestations du service de médecine de prévention du ministère et a dû contractualiser cette prestation avec un organisme privé, « Efficience ».



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0) 1 44 49 85 60
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

 facebook.com/debatpublic
 [@CNDPDebatPublic](https://twitter.com/CNDPDebatPublic)
 dailymotion.com/debatpublic
 flickr.com/photos/cndpdebatpublic